Montreal, Que. (Archdiocese, Catholic) Bishop, 1840-1876 (Ignace Bourget)
Approbation de la fondation d'une communauté de Religieuses Carmélites à Montréal. [Montréal. 1875]

Salut à Marie conçue sans péché, l'honneur de notre peuple.

Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

Approbation de la fondation d'une communauté de Religieuses Carmélites à Montréal.

Ignace Bourget, par la grâce de Dieu et du Siége Apostolique, Evêque de Montréal, etc.

A Nos Très-Chères Filles, les Religieuses Carmélites, députées pour fonder à Montréal un monastère du Carmel, au clergé séculier et régulier et aux fidèles qui s'interessent à cette fondation, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Tout ce que Dieu veut faire, il le fait quand il lui plait, comme il lui plait et en la manière qu'il lui plait; et comme vous en êtes intimement convaincus, N. T. C. F., il n'y a personne dans le ciel et sur la terre qui puisse résister à sa divine volonté et l'empêcher d'opérér les œuvres qu'il a résolu de faire, pour sa plus grande gloire et le plus grand bien de ses élus.

Ce qu'il veut pardessus tout, ce Dieu tout puissant et infiniment bon, c'est de ménager, par des moyens dont lui seul connait le secret, à toutes ses créatures qui, dans cette vallée de larmes, gémissent sous le poids des plus accablantes misères, des secours souverainement efficaces, pour bien sup-

porter les peines de cette vie, et surtout pour se préserver des maux affreux qui, dans l'autre vie, attendent ceux qui ici bas abusent de ses dons.

Or, le grand moyen qu'il met à la disposition de tous les hommes, pour échapper, dans ce monde et dans l'autre, aux rigueurs de sa justice, c'est la prière, qui, quand elle est fervente, ouvre infailliblement les trésors de sa miséricorde, en faveur de ceux qui se montrent les plus indignes de ses bénédictions.

Mais comme la plupart des hommes négligent de recourir à un moyen si facile et si efficace, parce que leur cœur est appesanti par l'amour désordonné des biens de ce monde et par les vanités et les plaisirs du siècle, Dieu, par une nouvelle invention de son amour, a ménagé aux personnes du monde, que le tracas des affaires empêchent de vaquer au devoir de la prière, le secours des Communautés ecclésiastiques et religieuses en général, et plus particulièrement celui des communautés contemplatives qui s'affranchissent, autant qu'il leur est possible, de toutes les sollicitudes de ce monde, afin de pouvoir donner plus de temps à la prière et à la contemplation des choses du ciel.

Maintenant, Nous n'avons pas

besoin, N. T. C. F., de vous apprendre ce qui est à la connaissance de vous tous, savoir que le Seigneur notre Dieu, qui n'a cessé de combler ce Diocèse de grâces insignes qui meritent notre plus vive reconnaissance, a enfin exaucé les vœux des âmes ferventes, qui lui demandaient, depuis de longues années, l'établissement de quelques communautés consacrées spécialement à la prière et à la pénitence.

Car, en voici une qui commence aujourd'hui à opérer parmi nous les œuvres de la vie contemplative, que l'on mène au Carmel, et à opérer les fruits précieux que la divine miséricorde produit dans un désert solitaire, ou s'élève, à une sublime hauteur, la montagne de la myrrhe et de l'encens, figures de la pénitence et de la prière.

C'est comme vous le savez, N. T. C. F., une Communauté de Religieuses Carmélites, que Nous a envoyées la divine Providence ; ce sont les filles de la Séraphique Ste. Térêse, qui nous sont arrivées, pour accomplir les desseins miséricordieux qu'a sur nous la divine bonté. Elles viennent, en se conformant à leurs règles et en marchant sur les traces de leur sainte Réformatrice, pratiquer la pauvreté, la pénitence, l'humilité et toutes ces vertus austères qui immolent les âmes et en font des

victimes qui touchent le cœur de Dieu et désarment sa colère, quand il s'apprête à punir lés infortunés pécheurs.

Nous aurions beaucoup à vous dire sur la mission des religieuses Carmélites parmi nous. Mais ce que Nous venons de vous faire remarquer à ce sujet, vous suffit certainement ; d'autant plus que vous pouvez trouver à satisfaire amplement votre piété dans l'excellent ouvrage intitulé *Une Fleur du Carmel,* qui circule parmi vous.

Nous croyons toutefois devoir signaler, N. T. C. F., à votre religieuse attention, un monument historique bien propre à vous inspirer une haute idée de l'ordre du Carmel, auquel appartiennent ces bonnes religieuses. Il vous intéressera d'autant plus vivement que c'est l'Eglise elle-même qui, en consultant ses antiques et vénérables traditions, nous le rapporte mot à mot, tel que vous allez l'entendre :

"Lorsque les Apôtres, remplis du Saint-Esprit, le jour de la Pentecôte, parlaient diverses langues et opéraient beaucoup de miracles,en invoquant l'auguste nom de Jésus, plusieurs hommes, comme on le rapporte, qui suivirent les exemples des saints prophètes Elie et Elisée, et qui avaient été préparés à l'avénement du Christ par la prédication de Jean-Baptiste, après

s'être convaincus de la vérité de tous ces faits, embrassèrent aussitôt l'Evangile, et honorèrent d'un culte particulier la Bienheureuse Vierge, avec laquelle ils avaient eu le bonheur de vivre et de converser familièrement; et ils commencèrent à la vénérer tellement que les premiers de tous ils construisirent à l'honneur de cette Vierge très pure une chapelle sur cette partie du Mont Carmel où Elie avait vu autrefois s'élever vers le ciel un nuage mystérieux qui était le type et la figure de cette incomparable Vierge. Tous les jours, en se réunissant à cette nouvelle chapelle, ils honoraient, par des rites pieux, des prières et des louanges, cette Bienheureuse Vierge, comme la patronne particulière de leur ordre. C'est pourquoi l'on commença dès lors à les appeler çà et là *les frères de la bienheureuse Marie du Mont Carmel......*
......Plus tard cet Ordre étant inconnu en Europe, et beaucoup, pour cette raison, faisant instance auprès d'Honorius III, pour qu'il le supprimât, cette très pieuse Vierge apparut la nuit au Pape et lui ordonna de prendre sous sa protection spéciale l'Ordre et les Religieux du Carmel."

Ce fait seul vous fait assez connaître, N. T. C. F., combien est vénérable l'Ordre du Carmel, puisqu'il est si ancien et qu'il a pu, par

la protection de l'auguste Vierge Marie, se conserver dans tous les siècles du Christianisme, et rendre tant et de si éminents services à l'Eglise, surtout par les prières continuelles qui s'y font pour les besoins du monde chrétien.

Tel est, en peu de mots, l'Ordre du Carmel, que Nous installons aujourd'hui dans cette ville, pour qu'il y soit, selon l'expression de Ste. Térèse, comme une forteresse redoutable à tous les ennemis de la foi et un lieu sûr de refuge pour toutes les bonnes âmes, qui voudront s'y mettre à l'abri de tous les dangers du monde.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères, les Chanoines de Notre Cathédrale, Nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit.

1o Le Monastère des Carmélites de Reims ayant, à notre demande, envoyé six Religieuses dans cette ville, pour y faire une fondation de leur Institut, et Monseigneur l'Archevêque de la dite ville de Reims ayant donné à ces six Religieuses une obédience à cette fin, Nous approuvons cette fondation d'un nouveau Carmel.

2o En conséquence, Nous constituons canoniquement en Communauté régulière de Carmélites, Nos

Très Chères Filles Marie Séraphine du divin Cœur de Jésus, Marie de St. Jean-Baptiste, Marie Angèle de l'Eucharistie, Beatrix de l'Immaculée Conception, Aimée du St. Sacrement et Marie Espérance de St. Rémi, pour que, vivant ensemble de la vie commune, sous notre entière dépendance et juridiction, elles vivent conformément à leurs saintes constitutions, coutumes et usages légitimes et approuvés.

3o Nous reconnaissons, par le présent, pour Prieure du nouveau Monastère, la Révérende Mère Marie-Séraphine du divin Cœur de Jésus, pour Sous-Prieure, la sœur Marie de St. Jean-Baptiste, pour première dépositaire, la sœur Marie Angèle de l'Eucharistie, et pour troisième dépositaire, la sœur Béatrix de l'Immaculée Conception.

4o Nous permettons au nouveau Monastère de se recruter des sujets du pays, qui seront reconnues, après l'examen canonique requis en ce cas, avoir une vraie vocation pour le Carmel ; et à cette fin, Nous lui permettons d'ouvrir un Noviciat, conformément aux constitutions de l'ordre du Carmel.

5o Nous recommandons ce Carmel à la bienveillance du clergé séculier et régulier, aux douces et vives sympathies des communautés religieuses et à la charité de tous les fidèles de ce diocèse, à qui Nous

souhaitons le centuple en ce monde et la vie éternelle dans l'autre, pour tout le bien qu'ils feront à ces humbles servantes de Dieu, à ces dignes épouses de Jésus-Christ, et à ces inséparables filles et compagnes de la Séraphique Ste. Térèse.

Que le bon St. Joseph, ce glorieux époux de la Vierge Immaculée Marie Mère de Dieu, dont le nom est si grand au Carmel, daigne prendre sous sa spéciale protection ce nouveau Carmel qui s'établit dans ce pays, qui dès le principe l'a choisi pour son protecteur, parce que ses premiers habitants étaient sans doute embrasés des saintes ardeurs qu'avait allumées dans le monde entier cette admirable fille du Carmel.

Sera le présent mandement lu et publié dans la chapelle de Notre-Dame du Sacré Cœur, dans la cérémonie de l'installation de la nouvelle communauté du Carmel en cette ville.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre secrétaire, le sixième jour du mois de juin, en l'an mil huit cent soixante et quinze.

L † S   † IG. Ev. de Montréal.

J. O. Paré,
Chan. Secrétaire.